

**Arrêté portant mise à jour des annexes du plan
local d'urbanisme de la commune de Saint-Cloud**

N° 3/2026

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-10 et L. 5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-51, R. 153-18 et L. 151-43 ;

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018, 7 février 2020, 12 juin 2020 et 1er avril 2025, modifié les 17 décembre 2015, 30 mars 2021, 7 décembre 2023 et 3 avril 2024, mis en compatibilité le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n° 1, le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566, modifié par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022 et le 30 juin 2023 suite à l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2023-87 ;

Considérant que les servitudes d'utilité publique doivent être inscrites au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la modification du contenu des annexes du plan local d'urbanisme s'effectue par une procédure de mise à jour de ce document,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cloud est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les documents suivants sont ajoutés dans les annexes du PLU :

- L'arrêté ministériel du 2 octobre 2025 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy (Yvelines) ;
- L'ensemble des plans des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy et la note annexe.

Article 2 : Le dossier du Plan local d'urbanisme mis à jour est à la disposition du public au service de l'urbanisme de la mairie de Saint-Cloud, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la ville à l'emplacement suivant : rubrique « Mes démarches », « Plan local d'urbanisme ». Les servitudes sont consultables dans « Les documents du PLU ».

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'en mairie de Saint-Cloud pendant une durée d'un mois.

Article 4 : Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Saint-Cloud,

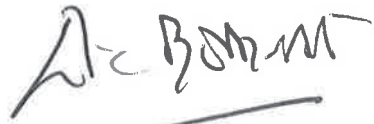
Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20260202-AR3_2026-AR
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Saint-Cloud.

Affiché le 02/02/2026

Fait à Puteaux, le **02 FEV. 2026**

Le Président,


Eric BERDOATI
Maire de Saint-Cloud

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.